

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 9000259SNCO13003  
9000353RETR13028



BAYER SAS  
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
69266 LYON CEDEX 09  
FRANCE

Paris, le 08 FÉV. 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la décision administrative qui fait suite à votre demande de changement de numéro d'AMM et de type commercial concernant le produit :

N° Intran : 9000353 - ADRET

AMM n° 9000353

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

*positions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application sont suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

**Intrant**

N° Intrant : 9000353 Nom commercial : ADRET

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9000353

Firme détentrice : BAYER SAS

**La présente décision autorise :**

- le changement de type commercial de « seconde gamme » en « second nom commercial ». Le second nom commercial est rattaché au produit de référence GRATIL (AMM n°9000259)
- Le changement des numéros d'intrant et d'AMM qui sont désormais respectivement : numéro d'intrant 2130017, numéro d'AMM 9000259.

Ces changements sont autorisés avec un délai de mise à jour des étiquettes au maximum de 18 mois pour substitution de l'ancien numéro d'AMM par celui du produit de référence.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

08 FEV. 2013



Robert TESSIER